



**Présentation et évaluation des politiques conduites par la  
Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou  
(CCVHA)**

***Petite enfance***

1

# Petite enfance, de quoi parle-t-on ?

# 1. DE QUOI PARLE T-ON ?

La Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est compétente en matière de **petite enfance**. Dans ce cadre, elle assure notamment :

- la mise en œuvre sur le territoire d'une **politique communautaire en faveur de la petite enfance** visant notamment à :
  - recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
  - informer et accompagner les familles ;
  - planifier le développement des modes d'accueil ;
  - soutenir la qualité des modes d'accueil ;
- la construction, l'entretien, le fonctionnement d'**équipements affectés à l'accueil de la petite enfance** ;
- la création et la gestion des **services affectés à l'accueil de la petite enfance** ;
- le soutien à des initiatives privées en matière de petite enfance.

*La compétence est exercée au titre de la compétence Action sociale (intérêt communautaire défini par délibération en date du 15 janvier 2026, s'agissant de la petite enfance).*

# 2

## Petite enfance, quelle stratégie ?

## 2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2019**, en vue de l'élaboration d'un **projet social de territoire (PST)**, a été initiée la réalisation d'un **diagnostic complet** du territoire, en collaboration avec la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole et le conseil départemental. Reposant sur une approche globale et transversale, incluant un large éventail de thématiques en matière de vie sociale, et notamment celle de la petite enfance, cet état des lieux s'est inscrit dans une démarche de concertation des parties prenantes (habitants, associations, professionnels, élus et agents).

En **2020**, après restitution des conclusions du diagnostic, a été finalisé le **projet social de territoire** proprement dit. Outil d'analyse partagé du territoire, le PST s'est révélé être également :

- un document stratégique permettant de structurer les politiques publiques de manière claire et lisible, en donnant un sens et une visibilité accrue aux actions menées ;
- un outil d'aide à la décision, avec ses 59 recommandations (5 concernant plus particulièrement le secteur de la petite enfance).

## 2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2021**, dans la continuité du projet social de territoire (PST), la Communauté de communes s'est dotée d'un **projet social pour l'accueil du jeune enfant**, dont les principales orientations ont été fixées comme suit :

- en matière d'offre de services : s'adapter aux besoins des familles (en renforçant notamment l'offre de places collectives, en adaptant les modes d'accueil et en maintenant une continuité de services sur tout le territoire) ;
- en matière d'accueil des enfants au quotidien : s'engager dans un cadre écoresponsable (en privilégiant notamment les achats écoresponsables, les circuits courts et les fabrications sur sites s'agissant de l'alimentation,...) ;
- en matière de partenariat : renforcer les « *ponts* » entre structures ;
- en matière d'accompagnement des familles : développer de nouvelles pratiques (en utilisant des formats d'échanges avec les familles plus dynamiques, en renforçant le travail en réseau pour optimiser les réponses et/ou l'orientation des parents sur les actions et services existants, en développant de nouveaux services).

## 2. QUELLE STRATÉGIE ?

L'élaboration du projet social de territoire et du projet social pour l'accueil du jeune enfant a été inscrite dans le cadre partenarial constitué par le **contrat Enfance et jeunesse (CEJ)** puis par la **convention territoriale globale de services aux familles et aux usagers (CTG)** :

- contrat Enfance et jeunesse (CEJ), signé en novembre 2019 entre la Communauté de communes, les communes membres et la caisse d'allocations familiales, pour la période 2019-2022 ;
- convention territoriale globale de services aux familles et aux usagers (CTG), signée en janvier 2022 entre la Communauté de communes, les communes membres et la caisse d'allocations familiales, pour la période 2021-2025.

En **2024**, à l'initiative de la Communauté de communes, le pôle d'appui et de ressources handicap (PARH49) s'est vu confier la conduite d'une **étude portant notamment sur les conditions d'accueil dans les structures petite enfance du territoire des enfants à besoins spécifiques et en situation de handicap**. S'est ensuivie l'élaboration d'un plan d'actions autour de quatre axes.

## 2. QUELLE STRATÉGIE ?



### *Focus sur le plan d'actions en matière d'accueil des enfants à besoins spécifiques et en situation de handicap*

Axes de travail	Objectifs	Actions clés
<b>Axe 1 : Cadre d'accueil</b>	Définir et formaliser les conditions, modalités et engagements des structures pour assurer un accueil inclusif	Protocole d'accueil Charte d'engagement des structures
<b>Axe 2 : Ressources humaines</b>	Identifier des personnes ressources Accompagner les équipes	Référents d'accueil inclusif (RAI) dans chaque structure, Référent inclusion à la CCVHA : 0,25 ETP Formation (RAI) via le PARH
<b>Axe 3 : Outils aménagements et matériels</b>	Promouvoir des outils nécessaire à l'inclusion Disposer de 100% de locaux accessible PMR Permettre l'expérimentation et l'usage de matériels adaptés	Promouvoir le PARH et ses outils 100% de locaux PMR Système de prêt de matériel
<b>Axe 4 : Réseau et gouvernance</b>	Mettre en place une gouvernance impliquant les partenaires dans le processus de réflexion Animer un réseau de référents d'accueil inclusif	Créer un comité de pilotage Temps d'information et d'échange pour les RAI

## 2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2024**, la caisse d'allocations familiales a réalisé à la demande de la CCVHA une **étude prospective** portant tant sur les besoins que sur l'offre en matière de services affectés à l'accueil de la petite enfance sur le territoire. Il en est ressorti que :

- s'agissant du bassin de vie Ouest-Anjou : un territoire équilibré tant en matière d'accueil collectif qu'individuel ; principal enjeu identifié : maintenir l'équilibre existant ;
- s'agissant du bassin de vie du Lion-d'Angers : un territoire déséquilibré avec une dépendance forte aux places d'accueil chez les assistants maternels et une offre faible en places d'accueil collectif ; principal enjeu identifié : renforcer le nombre de places en accueil collectif tout en maintenant la dynamique d'accueil chez les assistants maternels ;
- s'agissant du bassin de vie des Hauts-d'Anjou : un territoire équilibré, avec une attention toutefois particulière à porter sur le nombre de places d'accueil chez les assistants maternels ; enjeu : accompagner la dynamique d'accueil chez les assistants maternels tout en conservant un nombre de places en accueil collectif suffisant.

## 2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2025**, la Communauté de communes s'est vu confier le rôle d'**autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**, avec pour mission de construire une politique répondant aux besoins des familles du territoire. Cette évolution est la conséquence directe de la loi du 18 décembre 2023 sur le plein emploi, qui, reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, a instauré un **service public de la petite enfance (SPPE)**.

En **2026**, les services communautaires, et notamment le service Petite enfance, ont initié l'élaboration d'un nouveau **projet social de territoire (PST)**.

## 2. QUELLE STRATÉGIE ?



### *Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou*

Ont été inscrites au **projet de territoire des vallées du Haut-Anjou** les actions suivantes :

Axe stratégique 3.3 « *Promouvoir une offre de services à la population pour tous et en phase, notamment, avec les attentes d'habitants au profil jeune et plus urbain* » :

- **action n°70** : *garantir une offre de services diversifiée en faveur de la petite enfance ;*
- **action n°72** : *développer/adapter le réseau d'équipements d'accueil "petite enfance-enfance-jeunesse" sur le territoire.*

3

# Petite enfance, comment la compétence est-elle exercée ?

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

#### Accueil collectif public

6 établissements publics d'accueil du jeune enfant en 2025 :

dont 5 multi-accueils

dont 1 micro-crèche



*Leur gestion a été confiée à des prestataires extérieurs, en l'occurrence VYV 3 et Khera*

soit 126 places d'accueil en 2025

Multi-accueil <i>Les marmousets</i> (Lion-d'Angers)	18
Multi-accueil <i>Brin d'éveil</i> (Val d'Erdre-Auxence) [ouverture de 6 places suppl. en 2024]	24
Multi-accueil <i>Pom d'api</i> (Bécon-les-Granits)	24
Multi-accueil <i>Le blé en herbe</i> (Hauts-d'Anjou)	36
Multi-accueil <i>Chantelune</i> (Hauts-d'Anjou)	12
Micro-crèche <i>Soleil levant</i> (Miré) [ouverture de 2 places suppl. en 2024]	12
<b>Places d'accueil en 2025</b>	<b>126</b>

soit 288 enfants accueillis en 2025

dont 7 à besoins spécifiques

dont 4 en situation handicap

Multi-accueil <i>Les marmousets</i> (Lion-d'Angers)	59
Multi-accueil <i>Brin d'éveil</i> (Val d'Erdre-Auxence)	51
Multi-accueil <i>Pom d'api</i> (Bécon-les-Granits)	45
Multi-accueil <i>Le blé en herbe</i> (Hauts-d'Anjou)	77
Multi-accueil <i>Chantelune</i> (Hauts-d'Anjou)	29
Micro-crèche <i>Soleil levant</i> (Miré)	27
<b>Enfants accueillis en 2025</b>	<b>288</b>

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

#### Accueil collectif public

+ **2** places (augmentation de la capacité d'accueil de **10** à **12** places) au sein de la micro-crèche *Soleil levant* à Miré, à compter de 2023

+ **6** places (augmentation de la capacité d'accueil de **18** à **24** places) au sein du multi-accueil *Brin d'éveil* à Val d'Erdre-Auxence (Louroux-Béconnais), à compter de 2024

+ **6** places (augmentation de la capacité d'accueil de **12** à **18** places) au sein du multi-accueil *Chantelune* aux Haut-d'Anjou (Champigné), à compter de 2026

soit + **14** places au sein des établissements publics d'accueil du jeune enfant entre 2023 et 2026

**2** équipements affectés à l'accueil petite enfance intégralement reconstruits (conception bioclimatique et utilisation de matériaux biosourcés, en remplacement d'anciens équipements « énergivores ») :

- multi-accueil *Brin d'éveil* à Val d'Erdre-Auxence (Louroux-Béconnais), reconstruit et ouvert en 2024
- multi-accueil *Chantelune* aux Haut-d'Anjou (Champigné), reconstruit et ouvert en 2026

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

#### Accueil individuel

**3** relais petite enfance (RPE) en 2025 :

soit **4** professionnels

soit **257** assistants maternels

Secteur Ouest-Anjou	86
Secteur Lion-d'Angers	116
Secteur Hauts-d'Anjou	55
<b>Total</b>	<b>257</b>

soit **924** places d'accueil

Secteur Ouest-Anjou	308
Secteur Lion-d'Angers	421
Secteur Hauts-d'Anjou	195
<b>Total</b>	<b>924</b>

soit **14** maisons d'assistants maternels (regroupant **41** assistants maternels)

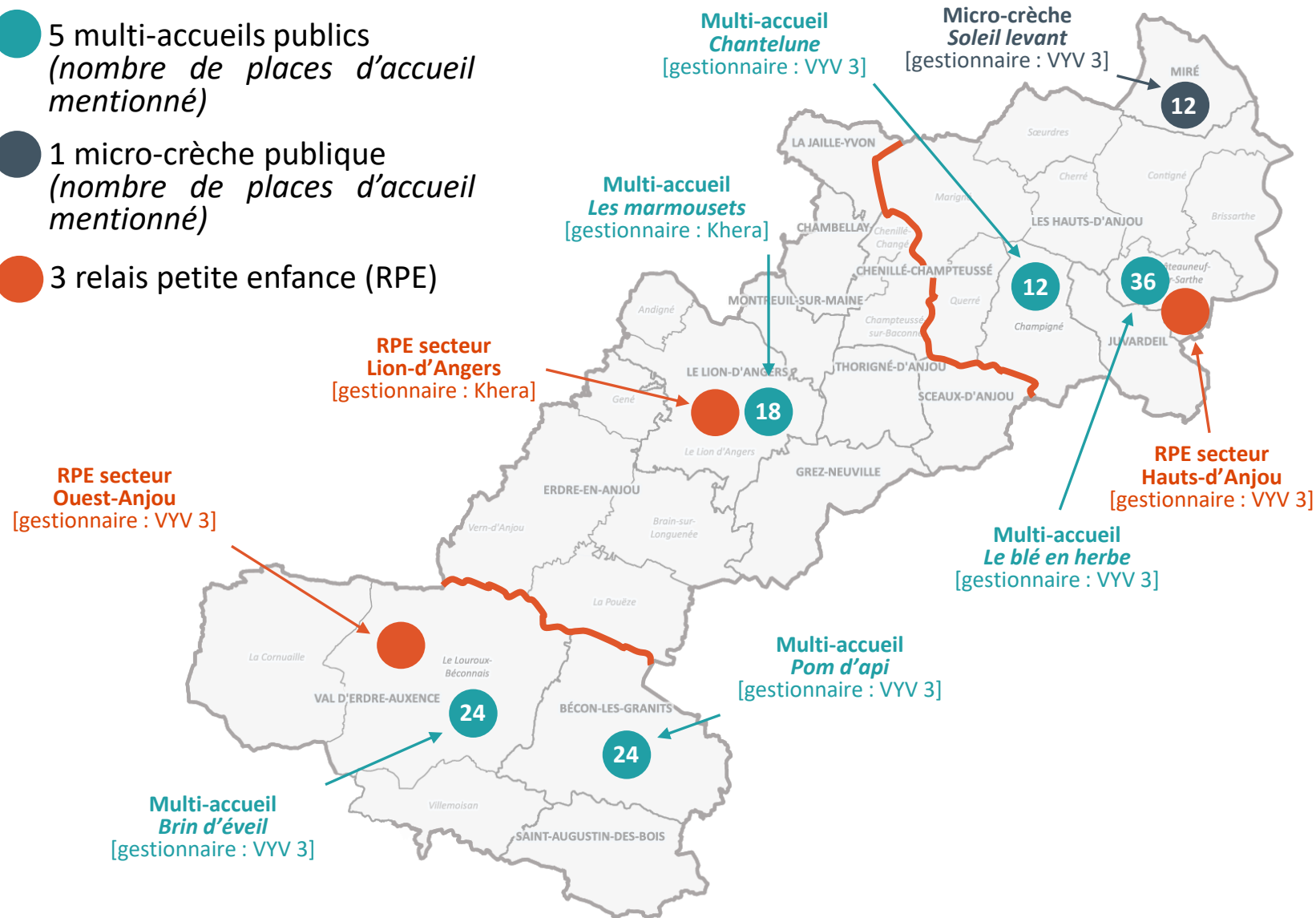
soit **373** matinées récréatives

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

● 5 multi-accueils publics  
(nombre de places d'accueil mentionné)

● 1 micro-crèche publique  
(nombre de places d'accueil mentionné)

● 3 relais petite enfance (RPE)



4

# Petite enfance, quels moyens affectés ?

## 4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

### 4.1. Quels moyens financiers dédiés au fonctionnement ?

638

milliers d'euros  
TTC

de dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025



#### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025 (en milliers d'euros)

	Montant
Subventions versées aux gestionnaires des services affectés à l'accueil de la petite enfance *	507
Entretien et fonctionnement courant des bâtiments dédiés à la petite enfance	104
Intérêts des prêts contractés pour les bâtiments dédiés à la petite enfance (multi-accueil des Hauts-d'Anjou / Châteauneuf-sur-Sarthe)	4
Dépenses de personnel **	24
<b>Total</b>	<b>638</b>

(\*) : c'est-à-dire aux gestionnaires des cinq multi-accueils, de la micro-crèche et des trois relais petite enfance (RPE)

(\*\*) : charges de personnel (chapitre 012) et autres éventuelles charges liées aux ressources humaines (inscrites le cas échéant au chapitre 011) des agents permanents et non permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence

## 4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

### Et côté recettes ?

453

milliers d'euros  
TTC

de recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 \*



#### Répartition des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 (en milliers d'euros)

	Montant
Charges transférées intégrées dans les attributions de compensation (AC) **	298
Reversement de fiscalité intégré dans les attributions de compensation (AC) ***	118
Loyers et remboursements de charges locatives perçus pour la location d'espaces communautaires	37
<b>Total</b>	<b>453</b>

(\*) : recettes réelles de fonctionnement liées directement à la mise en œuvre de la compétence

(\*\*) : 97 507 € de charges transférées intégrées dans les attributions de compensation ; 200 000 € de ressources fiscales additionnelles perçues par l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou en 2016 et transférées en 2017 à la CCVHA, pouvant être assimilées à ce titre à des transferts de charges

(\*\*\*) : reversement par les communes auprès de la Communauté de communes de l'accompagnement financier des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant versé par l'État

## 4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

### 4.2. Quels moyens financiers consacrés à l'investissement ?

**3 248**  
milliers d'euros  
TTC

de dépenses réelles  
d'investissement  
programmées sur la  
période 2023-2028



dont

**2 085**  
milliers d'euros  
TTC

réalisées sur la  
période 2023-2025



Dépenses réelles d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2028 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2023-2028	Dont montant réalisé sur la période 2023-2025
Construction d'un nouveau multi-accueil (Hauts-d'Anjou)	1 393	514
Construction d'un nouveau multi-accueil (Val d'Erdre-Auxence)	1 297	1 297
Investissement courant / bâtiments dédiés à la petite enfance	237	114
Remboursement des prêts contractés pour les bâtiments dédiés à la petite enfance (multi-accueil des Hauts-d'Anjou / Châteauneuf-sur- Sarthe)	225	129
Investissement courant / services affectés à l'accueil de la petite enfance	96	31
<b>Total</b>	<b>3 248</b>	<b>2 085</b>

## 4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

### Et côté recettes ?

**1 509**  
milliers d'euros  
TTC

de subventions  
d'investissement  
programmées sur la  
période 2023-2028



dont

**1 012**  
milliers d'euros  
TTC

perçues sur la  
période 2023-2025



Subventions d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2028 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2023-2028	Dont montant perçu sur la période 2023-2025
Construction d'un nouveau multi-accueil (Hauts-d'Anjou)	767	271
Construction d'un nouveau multi-accueil (Val d'Erdre-Auxence)	733	733
Investissement courant / services affectés à l'accueil de la petite enfance	9	9
<b>Total</b>	<b>1 509</b>	<b>1 012</b>

## 4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

### 4.3. Quels moyens en termes de RH affectés ?

**0,45**  
agent en ETP

**directement affecté à la mise en œuvre de la compétence au sein du service Petite enfance (direction des services à la population)**

*Service Petite enfance*

Responsable du service  
Petite enfance  
[ 0,50 / 0,45 ETP]

*Sont mentionnés les emplois permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au 31 décembre 2025 ; pour chacun d'entre eux, sont indiquées en équivalent temps plein (ETP) : (i) la quotité de temps de travail de l'emploi créé, affectée à la mise en œuvre de la compétence / (ii) la quotité de temps de travail de l'emploi réellement pourvu, affectée à la mise en œuvre de la compétence.*